

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 27 août 2014

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Marinette SALAVERT, Raymond MONFREUX, Louis VERGNE, Michel CROS, Annie CHASSAGNE, Francis MARTINIE, Michel VERT

Absents excusés : Claude PRADAYROL, Patrick DEPREZ

Secrétaire de la séance : René BITARELLE

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Maîtrise d'oeuvre des travaux de la cuisine de l'Hôtel-Restaurant (2014 68)

M. le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation des bureaux d'études pour la maîtrise d'oeuvre des travaux dans la cuisine de l'Hôtel-Restaurant du Lac.

Deux bureaux d'études ont répondu à la consultation :

- Agence d'Architecture SCP BARTHELEMY - FOURTET
- L'Agence des Collectivités

Après étude des propositions des deux bureaux d'études et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

- **de retenir** la proposition de l'Agence des Collectivités 3, Place de l'Église 19150 LAGUENNE, la moins disante, pour un pourcentage de **10,80 % du coût total HT des travaux** estimés à ce jour à 120 000 € HT soit un coût de maîtrise d'oeuvre de 12 960 € HT (15 552,00 € TTC) estimatif qui sera affiné en phase APS et rendu définitif en phase APD,

- **d'autoriser M. le Maire** à signer les documents nécessaires pour débiter la maîtrise d'oeuvre des travaux de la cuisine de l'Hôtel-Restaurant du Lac.

Maîtrise d'oeuvre d'aménagement d'un studio à St-Mathurin (2014 69)

M. le Maire et M. MONFREUX indiquent que le PACT CORREZE a transmis notre demande de maîtrise d'oeuvre au PACT HAUTE-VIENNE et qu'ils ont reçu une proposition de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement d'un studio dans la Mairie Annexe de Saint-Mathurin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- De continuer la recherche de maître d'oeuvre pour ces travaux d'aménagement,
- D'autoriser M. le Maire et M; MONFREUX à faire des démarches auprès d'autres bureaux d'études.

Éclairage de la véranda de l'Hôtel-Restaurant (2014 70)

M. le Maire et M. MONFREUX rappellent que le gérant de l'Hôtel-Restaurant sollicite, depuis plusieurs mois, le remplacement des lampes existantes dans la partie véranda par des lampes LED.

M. le Maire donne lecture du devis de la SARL CHIRAC ELECTRICITE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'approuver le devis de la SARL CHIRAC ELECTRICITE concernant le remplacement des douilles et des lampes de la véranda** pour un montant de 891,20 € HT soit 1 069,44 € TTC

- **D'autoriser M. le Maire à signer le devis** concernant ces travaux avec la SARL CHIRAC ELECTRICITE.

Broyage des souches à l'entrée du Sanctuaire de Belpeuch (2014 71)

M. le Maire et M. MONFREUX rappellent les démarches pour obtenir des devis pour le nettoyage de l'entrée du Chemin de Croix de Belpeuch.

M. MONFREUX présente le devis de la EURL Jardinerie du Pontet pour le nettoyage du terrain : broyage des branches, des souches et évacuation des déchets ainsi que l'engazonnement du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres DECIDE :

- **de retenir** le devis de la EURL Jardinerie du Pontet pour un montant de 1 900,00 € HT soit 2 280,00 € TTC.

- **de confirmer** à l'entreprise que la réalisation des travaux devra être prévue impérativement avant le 30.09.2014,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer le devis avec la EURL Jardinerie le Pontet.

Grille tarifaire 2015 des locations du Camping Municipal (2014 72)

M. le Maire indique que l'Association Chalets Découverte demande la grille tarifaire pour l'année 2015 afin de permettre l'édition des brochures. M. le Maire propose de reconduire pour 2015 les mêmes tarifs que 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la grille tarifaire 2015 suivante :

Camping Municipal de la Châtaigneraie CAMPS - ST-MATHURIN-LEOBAZEL

	Date début	Date fin
Basse	3-janv-15	11-avr-15
Moyenne	11-avr-15	11-juil-15
Haute	11-juil-15	22-août-15
Moyenne	22-août-15	7-nov-15
Basse	7-nov-15	2-janv-16

Période Tarifaire : SAISON 2015

Séjour:	tarif nuit	Séjour 2 jrs	Séjour 3 jrs	Séjour 4 jrs	Séjour 7 jrs	Séjour 14 jrs
---------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Type d'Hébergement: **CHALET 4 PERSONNES**

Basse	34	65	92	122	202	309
Moyenne	47	89	127	169	280	428
Haute	71*	135	192	256	422	646

Type d'Hébergement: CHALET 5 PERSONNES

Basse	36	68	97	130	214	328
Moyenne	51	97	138	184	303	464
Haute	74*	141	200	266	440	673

Séjour:	tarif nuit	Séjour 2 jrs	Séjour 3 jrs	Séjour 4 jrs	Séjour 7 jrs	Séjour 14 jrs
----------------	------------	--------------	--------------	--------------	--------------	---------------

Type d'Hébergement: CHALET 6 PERSONNES

Basse	40	76	108	144	238	364
Moyenne	56	106	151	202	333	510
Haute	80*	152	216	288	476	728

Type d'Hébergement: BUNGALOW ISABELLE

Moyenne	32	61	86	115	190	291
Haute	50*	95	135	180	298	455

Type d'Hébergement: BUNGALOW OLGA

Moyenne	35	67	95	126	208	319
Haute	55*	105	149	198	327	501

* Location à la nuitée à la dernière minute, location à la semaine privilégiée

- **de permettre**, si besoin, la mise en place d'une campagne promotionnelle pour remplir les locations du 04 juillet au 01 Août en appliquant une réduction de 20 % (arrondie à l'euro le plus proche) sur les tarifs des locations à la semaine minimum à partir des réservations enregistrées le 15.06.2015.

Indemnités de conseil et de confection des budgets des receveurs (2014 73)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics. Il rappelle également le départ de M. Hubert SOURY et son remplacement par M. Alain RIGAL à compter du 1er mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE : - **de demander** le concours du receveur communal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- **d'accorder** l'indemnité de conseil à taux plein,

- **que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de**

l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Hubert SOURY, Receveur communal jusqu'au 30 avril 2014 et à M. Alain RIGAL à compter du 1er mai 2014,

- **de lui accorder** également l'indemnité de confection des budgets.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du Budget Communal.

Cadence amortissement à compter du 01.01.2014 (2014 74)

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer une durée d'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé attribuées à partir de la section d'investissement du Budget Communal M14 :

- Aides Communales pour l'Amélioration du Cadre de Vie,
- Aides Communales pour les Économies d'Énergie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de fixer** la durée d'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé :

- . Aides Communales pour l'amélioration du cadre de vie : **5 ans**
- . Aides Communales pour les économies d'énergie : **5 ans**

Décisions modificatives Budget M14 Commune 2014 (2014 75)

M. le Maire indique que dans le cadre de l'amortissement des subventions d'équipement aux personnes de droit privé (aides communales à l'amélioration du cadre de vie et aides communales pour les économies d'énergie) il est nécessaire de faire des décisions modificatives au budget M14 afin d'ouvrir les crédits nécessaires pour ces opérations.

Il est nécessaire d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT

Articles	Dénominations	Op d'Ord	Recettes	Dépenses
022	Dépenses imprévues			- 6 374.00
6811	Dot. amort et prov.Immo	042		6 374.00

INVESTISSEMENT

Articles	Dénominations	Op d'Ord	Recettes	Dépenses
2151-000	Réseaux de voirie			+ 6 374.00
280422-00	Privé :Bâtiments, installations	040	+ 6 374.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **d'approuver** les décisions modificatives au budget 2014 de la Commune,
- **de transmettre** la délibération et les pièces nécessaires à M. le Trésorier pour l'enregistrement et la mise en application de ces décisions modificatives.

.....

QUESTIONS DIVERSES

Logement de Belpauch :

Il est nécessaire de remplacer les fenêtres du logement Communal de Belpauch. Une déclaration préalable des travaux doit être faite auprès de la DDT. Des devis seront ensuite demandés à des menuisiers locaux.

Racing Club Bois Blanc :

M. le Maire donne lecture du courrier d'un responsable du Racing Club du Bois Blanc qui souhaiterait disposé du site des Vieux Chênes du 26.04.15 au 01.05.15 pour l'hébergement d'un groupe de jeunes footballeurs (13 à 15 ans).

La mise à disposition du site est refusée. Le site n'est pas adapté pour de l'hébergement de groupe à cette période de l'année.

Location des chalets :

M. le Maire donne connaissance d'une demande de réduction des tarifs pour des locations à la quinzaine en basse saison. Le Conseil Municipal rappelle qu'une réduction de 24 % sur les séjours à la quinzaine est déjà en vigueur sur les tarifs depuis cette année.

Pavillon au lotissement de la Cère :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. et Mme POULET René proposant l'acquisition leur pavillon à la Commune afin de constituer un ensemble de 3 pavillon locatifs.

M. MONFREUX expose au Conseil Municipal sa rencontre avec M. et Mme POULET.

Le Conseil Municipal estime cette proposition intéressante mais le patrimoine immobilier de la Commune va s'agrandir en 2017 avec la fin du bail des logements de DOM'AULIM et de gros travaux d'entretien seront à entreprendre pour les remettre en état.

Projet Eolien :

Le compte-rendu de la dernière réunion entre la Société EOLFI et des élus de la Commune est consultable en Mairie.

Signalisation pour la voirie derrière l'Hôtel-Restaurant :

M. le Maire indique qu'il a été commandé un panneau supplémentaire pour indiquer le sens-interdit à 150 mètres à partir du chalet d'accueil du camping ainsi que des panneaux indiquant des voies sans issue pour le lotissement de la Cère et le village de St-Mathurin.

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.
Tous les Conseillers présents signent.